4ième Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuerger Artisten Center »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuerger Artisten Center », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 27.444.- euros à partir de l'exercice 2021. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 FEV. 2021

Pour l'association

LETZEBUERGER ARTISTEN CENTER
Jean Fetz
Président
B.P. 1934 • L-1019 LUXEMBOURG

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE Grand-Duché de Luxembourg